

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-139

SEANCE du 18 décembre 2024

Convoqué le 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : Mme CHOSSAT Martine, MM. BONNAFFOUX Sébastien, LAURENS Ludovic, MEGARNI Stéphane

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

CONVENTION FINANCIERE AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE 05 POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT « SNC ANKAA – POSTE LE HAUT-FOREST » - AUF24185-M

Vu l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/16 du Comité Syndical du Syme05 (Territoire d'Energie 05, TE05) en date du 1er juillet 2013 organisant les contributions des adhérents ou des tiers aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE05,

Vu la délibération 2023-66AG de TE05 en date du 17 octobre 2023 relative aux participations des communes ou pétitionnaires de droit privé aux travaux de construction de réseaux électriques et communications électroniques,

Considérant la demande d'alimentation en énergie électrique en date du 19/11/2024, issue de l'autorisation d'urbanisme n° PC 005 098 22 H0004, accordée le 21/06/2022,

Considérant la proposition de convention financière n°AUF24185-M de Territoire d'énergie des Hautes-Alpes (TE05), qui inclut une participation financière de la commune pour un montant prévisionnel de 5 556 € HT pour un montant total de l'opération s'élevant à 14 795 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière n° AUF24185-M avec le Territoire d'énergie des Hautes-Alpes TE05 et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*